



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT DE LA DIEGE**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 019-200078947-20260210-2026_02_10_14-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir la liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François LOGE

Date de convocation : 21/01/2026

Membres en exercice : 134

Présents : 89

Votants : 89

Pour : 89

Abstention : 0

Contre : 0

Référence DIEGE :

2026-02-10-14

Objet :

Création d'un poste pour l'augmentation du temps de travail de l'agent chargé du suivi de la comptabilité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Président explique que le Syndicat emploie un agent comptable à temps non-complet (8 heures par semaine). Cet agent a la possibilité d'augmenter son temps de travail au Syndicat de la Diège.

Considérant l'implication de cet agent qui maîtrise désormais les procédures comptables du Syndicat, étant donné la nécessité de sécuriser le Service Administratif et Financier pour les besoins actuels et futurs, indispensable au bon fonctionnement du Syndicat,

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (16 heures par semaine) à compter du 01/05/2026 pour cet agent qui a manifesté sa volonté de poursuivre sa carrière au sein du Syndicat de la Diège.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. CREENT, compte tenu des nécessités de service, le poste proposé à temps non complet (16 heures par semaine) à compter du 01/05/2026 ;
2. AFFECTENT les crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
3. AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs pour la création de ce poste.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 10/02/2026
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

